

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF257

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 9 QUATER G

Après le mot :

« impôts, »

rédigier ainsi la fin de la phrase :

« les mots : « 31 décembre 2023 » sont remplacés par les mots : « 15 juillet 2024 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de modifier l'article 9 *quater* G, adopté par le Sénat, qui proroge de façon anticipée l'exonération d'impôt sur le revenu sur le produit de la location ou la sous-location en meublé d'une ou de plusieurs pièces de leur habitation principale à un prix raisonnable jusqu'au 31 décembre 2025.

Étant donné que cette prorogation a été réalisée pour permettre l'engagement des propriétaires sur des contrats de location de logements pour l'année universitaire 2023-2024, l'amendement propose que la nouvelle date d'échéance de l'exonération prévue au I de l'article 35 *bis* soit le 15 juillet 2024.